

L'EVEIL DE LA BÂTIAZ

FÊTE

MÉDIÉVALE-FANTASTIQUE

CHAPITRE VII – LA VOIE DE LA TERRE

24 & 25 AVRIL 2027

CONCEPT DE SÉCURITÉ

Organisé par la Guilde de Sombre-Sang et l'Association pour l'aménagement et le développement du site historique de la Bâtiaz, avec le soutien de la Ville de Martigny.

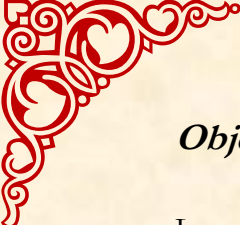




TABLE DES MATIÈRES



<i>Objet du concept de sécurité</i>	3
<i>Informations générales</i>	3
<i>Organisation et responsabilités.....</i>	4
<i>Accès au site et circulation</i>	4
<i>Stationnement des participants.....</i>	5
<i>Accès des véhicules de secours</i>	5
<i>Service de premiers secours.....</i>	6
<i>Service de sécurité.....</i>	6
<i>Prévention et lutte contre les incendies</i>	7
<i>Spectacle de feu.....</i>	8
<i>Campements et installations</i>	9
<i>Gestion d'un incident ou d'une urgence.....</i>	9
<i>Évacuation.....</i>	10
<i>Assurance et responsabilité des intervenants.....</i>	10
<i>Montage et démontage</i>	10
<i>Contacts opérationnels</i>	12



Objet du concept de sécurité

Le présent concept définit les principales mesures mises en place afin d'assurer la sécurité du public, des bénévoles, des artisans, des troupes, des artistes et des membres de l'organisation durant **L'Éveil de la Bâtiaz – Chapitre VII**, organisé les 24 et 25 avril 2027 au Château de la Bâtiaz à Martigny.

Il complète les informations et règles communiquées aux différents intervenants de la manifestation.

Il définit notamment :

- l'organisation générale de la sécurité
- les accès au site
- la circulation des véhicules
- l'accès des services de secours
- les mesures de premiers secours
- les mesures de prévention et de lutte contre les incendies
- l'encadrement des activités présentant un risque particulier
- la gestion d'une situation d'urgence.

L'objectif prioritaire est de garantir, en toutes circonstances, **un accès rapide et libre aux services de secours ainsi qu'une prise en charge efficace de toute situation nécessitant une intervention.**

Informations générales

Manifestation

L'Éveil de la Bâtiaz – Chapitre VII : La Voie de la Terre

Lieu

Château de la Bâtiaz à Martigny

Dates et horaires d'ouverture au public

Samedi 24 avril 2027 10h00 – 22h30

Spectacle de feu à 22h00

Dimanche 25 avril 2027 10h00 – 17h00

Installation des intervenants

L'installation des troupes, artistes et artisans débute le **vendredi 23 avril 2027 dès 15h00**

Les arrivées sont réparties en plusieurs créneaux afin de réguler la circulation sur la route d'accès au château.

Désinstallation

La circulation des véhicules privés sur le site reste interdite jusqu'au **dimanche 25 avril 2027 à 18h00**



La réouverture de la route et le début de la désinstallation sont coordonnés par l'organisation en fonction de l'évacuation complète du public et des conditions de sécurité.

Organisation et responsabilités

La sécurité générale de la manifestation est placée sous la responsabilité de l'organisation de **L'Éveil de la Bâtiaz**.

Les différents domaines sont répartis entre les personnes ou services suivants :

Responsable général de la manifestation

Julien Délèze

Responsable de L'Éveil de la Bâtiaz

Responsable sécurité de la manifestation

Nicolas Besson

Entreprise de sécurité

GK Sécurité à Martigny

Responsable du service de premiers secours

Section des samaritains de Martigny

Service du feu / interlocuteur incendie

David Thurre

Responsable trafic et accès

Julien Délèze

Les coordonnées téléphoniques opérationnelles des responsables seront regroupées dans une **liste de contacts d'urgence** mise à disposition du comité d'organisation et des services concernés.

Accès au site et circulation

Le Château de la Bâtiaz est desservi par une route dont la configuration nécessite une régulation particulière de la circulation.

Durant l'installation, une **zone d'attente est organisée au parking de la Bâtiaz**, au pied du château. Un responsable est positionné au parking et un second au pied de la route menant au château afin de coordonner les mouvements.



Aucun véhicule ne peut emprunter la route du château sans l'autorisation préalable des responsables chargés de la circulation.

Les participants disposent de créneaux horaires définis pour monter leur matériel.

Une fois le matériel déchargé, les véhicules doivent redescendre sans délai afin de libérer l'accès pour les participants suivants.

Durant les heures de fermeture de la route, seuls les véhicules expressément autorisés par l'organisation et les véhicules d'urgence peuvent emprunter l'accès au château.

Stationnement des participants

Les véhicules des troupes, artistes, artisans et autres intervenants sont stationnés au **parking de la Bâtiaz**, situé au pied du château, à proximité de Roduit Pneus.

Les cartes de parking sont limitées et numérotées. Elles doivent être placées de manière visible derrière le pare-brise du véhicule.

L'organisation encourage les participants d'une même troupe, compagnie ou échoppe à se regrouper dans un nombre limité de véhicules afin de réduire la circulation et l'occupation du parking.

Le stationnement de véhicules privés sur la route d'accès au château est interdit.

Accès des véhicules de secours

La route principale menant au Château de la Bâtiaz constitue également **la voie d'accès prioritaire des véhicules de secours**.

Cette voie doit rester libre et praticable durant toute la durée de la manifestation.

Aucun véhicule, matériel, stand, campement ou autre installation ne doit entraver ou réduire l'accès nécessaire aux véhicules d'urgence.

En cas d'intervention :

1. l'alerte est immédiatement transmise aux services de secours compétents
2. le personnel chargé des accès est informé
3. les barrières ou dispositifs contrôlant la circulation sont ouverts
4. tout mouvement de véhicule non indispensable est interrompu (Baladeur)
5. un membre de l'organisation accueille, si nécessaire, les secours au pied de la route
6. les véhicules de secours sont guidés jusqu'au lieu de l'intervention
7. le service de sécurité maintient le passage libre et éloigne le public si nécessaire



L'accès des véhicules d'urgence reste **prioritaire sur toute autre activité ou circulation.**

Service de premiers secours

Un **service de premiers secours** est présent durant les heures d'ouverture de la manifestation.

Prestataire / organisme : Section des samaritains de Martigny

Emplacement du poste de secours : Esplanade de la Bâtiaz, au centre de la manifestation

Responsable : Nicolas Besson

Téléphone opérationnel : 079 253 26 00

Horaires prévisionnels :

Samedi 24 avril 2027 : selon horaires d'ouverture de la manifestation

Dimanche 25 avril 2027 : selon horaires d'ouverture de la manifestation

Le service de premiers secours assure la prise en charge initiale des personnes blessées ou nécessitant une assistance médicale.

Lorsqu'une situation dépasse les possibilités de prise en charge sur place, les services de secours professionnels sont immédiatement sollicités.

L'accès permettant l'arrivée d'une ambulance doit rester libre en permanence.

Service de sécurité

Un service de sécurité professionnel est prévu durant la manifestation.

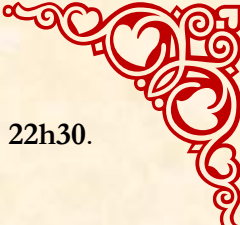
Entreprise mandatée : GK Sécurité à Martigny

Responsable opérationnel : Selon GK Sécurité

Nombre d'agents : 2 en journée, 4 dès 20h00 jusqu'à 23h00

Ses missions comprennent notamment :

- la surveillance générale de la manifestation
- le contrôle des entrées
- la prévention des comportements dangereux
- l'intervention en cas de conflit ou de trouble
- le maintien des voies de circulation libres
- l'assistance à l'organisation en cas d'urgence
- la sécurisation de l'accès lors de l'arrivée des services de secours
- l'accompagnement de l'évacuation du public lorsque cela est nécessaire



Le samedi soir, le service de sécurité veille également à l'évacuation des derniers visiteurs dès **22h30**.

Prévention et lutte contre les incendies

La présence de campements, de foyers et d'animations utilisant du feu nécessite des mesures spécifiques de prévention.

Feux dans les campements

Les feux sont autorisés uniquement dans des installations adaptées. **L'utilisation d'un bac à feu en acier ou d'un brasero est obligatoire.**

Tout campement utilisant du feu doit disposer à proximité immédiate de moyens de lutte contre l'incendie adaptés, notamment :

- extincteur
- couverture antifeu
- ou équipement équivalent approprié à l'activité

Le responsable de la sécurité peut contrôler ces équipements lors de l'installation.

En cas de matériel absent, insuffisant ou inadapté, **l'utilisation du feu est interdite jusqu'à la mise en conformité.**

Moyen de lutte contre l'incendie de l'organisation

Une lance à incendie raccordée à l'hydrante de l'Esplanade est mise à disposition durant toute la manifestation. Son alimentation nécessite l'activation de la pompe de relevage du réservoir d'eau de la Ville de Martigny.

Emplacement : Sur le toit du réservoir d'eau de l'Esplanade, accessible à bras, sans échelle.

Les modalités exactes de raccordement et les moyens complémentaires mis à disposition seront confirmés avec le service compétent avant la manifestation.

Accès à la pompe de relevage

L'alimentation de l'hydrante située sur l'Esplanade nécessite l'activation de la pompe de relevage du réservoir d'eau de la Ville de Martigny.

Afin de garantir la disponibilité permanente de ce moyen de lutte contre l'incendie, la clé permettant l'activation de la pompe devra être remise à l'organisation avant le début des travaux de montage et rester accessible durant toute la durée de la manifestation, jusqu'à la fin du démontage.

Son emplacement sera connu des responsables de la manifestation et des personnes chargées de la sécurité.



Le fonctionnement de la pompe, de l'hydrante et de la lance incendie sera **contrôlé avant l'ouverture de la manifestation au public.**

Spectacle de feu

Un spectacle de feu est prévu le **samedi 24 avril 2027 à 22h00.**

Les artistes utilisant des flammes ou du matériel incendiaire doivent disposer de moyens d'extinction adaptés à leur activité. L'espace utilisé pour la représentation doit permettre de maintenir une distance suffisante entre :

- les artistes
- les flammes et le matériel incendiaire
- le public
- les installations environnantes

Le responsable de la sécurité peut interrompre ou interdire une activité utilisant du feu si les conditions nécessaires à son déroulement en sécurité ne sont pas réunies.

Combats et démonstrations d'escrime et joutes

Les activités impliquant des combats ou l'utilisation d'armes de spectacle sont organisées dans des zones spécifiquement prévues à cet effet.

Combats

Les combats sont autorisés **exclusivement dans l'arène.** Il est interdit d'organiser ou de réaliser des combats dans :

- les gradins
- les allées
- les campements
- les zones occupées par le public

Armes de jet

Les démonstrations utilisant des armes de jet se déroulent exclusivement sur **le pas de tir situé sous le pont menant à la tour.** Un mur de paille est mis à disposition afin de sécuriser la zone. Les troupes et artistes restent responsables de la maîtrise de leur matériel et doivent respecter les instructions données par l'organisation et les responsables de la sécurité.



Campements et installations

Les installations doivent être réalisées de manière à ne pas créer de danger pour le public ou les autres participants.

En raison de la présence du réservoir d'eau situé sous l'Esplanade, **les sardines et piquets de tente ne peuvent être plantés qu'à une profondeur maximale de 15 cm.** Les systèmes de lestage peuvent être utilisés lorsque cela est nécessaire.

Les installations ne doivent en aucun cas :

- obstruer les voies de circulation
- gêner l'accès des services de secours
- empiéter sur les espaces de sécurité définis
- présenter un risque manifeste pour le public

Toute installation jugée dangereuse peut faire l'objet d'une demande de modification de la part de l'organisation ou du responsable de la sécurité.

Gestion d'un incident ou d'une urgence

Toute situation présentant un danger immédiat doit être signalée sans délai à un membre de l'organisation, au service de sécurité ou au service de premiers secours.

Selon la nature de l'incident, l'organisation peut notamment :

- interrompre une animation
- sécuriser ou évacuer une zone
- interrompre temporairement la circulation
- faire appel aux services de secours
- demander l'évacuation partielle ou complète du site

En cas d'urgence nécessitant l'intervention des services officiels, les numéros d'urgence habituels sont utilisés.

Police : 117

Pompiers : 118

Ambulance : 144

Lors d'un appel aux secours, les informations suivantes doivent être communiquées aussi précisément que possible :

- nature de l'incident
- nombre approximatif de personnes concernées
- localisation de l'incident
- accès à utiliser

- 
- éventuels risques particuliers présents sur place

Un membre de l'organisation est envoyé, lorsque cela est possible, à la rencontre des secours afin de faciliter leur arrivée sur le lieu de l'intervention.

Évacuation

Si une situation nécessite l'évacuation d'une partie ou de l'ensemble de la manifestation, celle-ci est coordonnée par l'organisation en collaboration avec le service de sécurité et, lorsque la situation l'exige, les services officiels d'intervention.

Les intervenants et bénévoles suivent les instructions transmises par les responsables. Le public est dirigé dans le calme vers les sorties et zones sûres.

Les accès réservés aux véhicules d'urgence doivent rester entièrement libres pendant toute l'opération.

Point(s) de rassemblement : Giratoire du Baladeur au sommet de la route du Château

La décision de réintégrer une zone évacuée ne peut être prise qu'après disparition du danger et autorisation des responsables compétents.

Assurance et responsabilité des intervenants

Les troupes, compagnies, artistes et autres intervenants restent responsables de leurs activités et du matériel qu'ils utilisent.

Une attention particulière est portée aux activités comprenant :

- armes de spectacle
- combats
- armes de jet
- feu ou flammes
- matériel susceptible de présenter un risque particulier

Chaque troupe, compagnie, artiste ou intervenant concerné doit disposer d'une **assurance responsabilité civile (RC)** couvrant les dommages susceptibles d'être causés à des tiers.

L'attestation correspondante est demandée lors de l'inscription.

Montage et démontage

Les règles de sécurité restent applicables avant, pendant et après l'ouverture au public.



Les opérations de montage et de démontage doivent être effectuées de manière à maintenir les accès praticables et à éviter les croisements dangereux entre véhicules et personnes.

Le dimanche, aucun véhicule privé ne peut accéder au site avant l'autorisation donnée par l'organisation et 18h00 au plus tôt.

La circulation est rétablie progressivement en fonction :

- de l'évacuation du public
- de la libération des accès
- des conditions de circulation
- des instructions données par les responsables du trafic



Contacts opérationnels

Une liste actualisée des responsables et services est établie avant l'ouverture de la manifestation.

Responsable de la manifestation

Julien Délèze

Téléphone : 079 461 14 35

organisation.eveilbatiaz@gmail.com

Responsable sécurité

Nicolas Besson

Téléphone : 079 253 26 00

Responsable trafic / accès

Julien Délèze

Téléphone : 079 461 14 35

Entreprise de sécurité

GK Sécurité

Responsable : à confirmer

Téléphone : à confirmer

Premiers secours

Section des samaritains de Martigny

Responsable : à confirmer

Téléphone : à confirmer

Service du feu / interlocuteur

David Thurre

Téléphone : 079 422 78 46

Police : 117

Pompiers : 118

Ambulance : 144

Centre toxicologique : 145